



## DÉCISION DU MAIRE

N° 2026 - 119

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location*

### CULTURE

### CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ACADEMIE DE MUSIQUE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 26-048 du conseil municipal en date du 23 mars 2026 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité de disposer de l'internat du lycée Chevalier d'Eon, des locaux du Collège Abel Minard ainsi que de la Cité Éducative et Artistique, afin d'assurer le bon déroulement de la 35<sup>ème</sup> Académie de musique de Tonnerre ;

### DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition de locaux nécessaires au bon déroulement de la **35<sup>ème</sup> Académie de musique de Tonnerre**, pour la période du **4 juillet au 11 juillet 2026 et jusqu'à la fin de l'entretien des locaux**, au profit de la Ville de Tonnerre. Les mises à disposition sont consenties dans les conditions suivantes :
  - **Par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté :**
    - Bâtiments : Pasteur D1 et Lemoine D2 ;
    - Équipements : laverie et plonge ;
    - Coût : 11 € par nuitée et par personne.
  - **Par le Conseil départemental de l'Yonne :**
    - Bâtiments : Collège Abel Minard ;
    - Coût : 50 € par jour.
  - **Par la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne :**
    - Équipement : Cité Éducative et Artistique ;
    - Coût : mise à disposition à titre gracieux.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout avenant éventuel afférent à ces conventions.

A Tonnerre, le 7 mai 2026

Pour extrait conforme,  
Cédric CLÉCH  
Maire de Tonnerre

